Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600487-20251128-28_11_2025_12-DE

LE CROISTY
Ar C'hroesti

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CROISTY

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 – en exercice : 15 – ayant pris part à la délibération : 14

N° 12/28.11.25

L'an deux mil vingt-cinq et le 28 novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LAVAREC, Maire.

Date de convocation : 22 novembre 2025.

Présents : Bruno LAVAREC, Claudine BANSARD, Olivier BARACH, Cédric BINET, Gaël GUÉGUEN, Samuel JAN, Stéphane LE BOZEC, Odile LE GAL, Martial LE MENTEC, Dominique PENFORNIS, Soazig PERRET, Gérard RIO, Sandrine SIVY,

Représenté : Didier LE GOUIC

Absente excusée : Martine RETAILLEAU

Madame Claudine BANSARD a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à un avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal **le 22 mars 2024,**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal en raison d'un avancement de grade suite à l'ancienneté de l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600487-20251128-28_11_2025_12-DE

. de créer un emploi relevant du grade d'agent de maîtrise principal appartenant à la filière technique à raison de 35 heures hebdomadaires et de supprimer le poste d'agent de maîtrise 12ème échelon occupé jusque-là par l'agent ayant bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1er décembre 2025 ;

. de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;

. d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 6411.

MAIRIE de LE CROISTY (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture

Pour extrait conforme,

Le Maire,